



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/19
PORTANT FERMETURE DE ROUTE
LE 21 JUIN 2026

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la requête en date du 20 juin 2026 formulée par le restaurant Le Tétrás représenté par son gérant, Monsieur Laurent GIANNONI en vue de fermer une partie du C.D.2 pendant la soirée de la fête de la musique, le 21 juin 2026,

Vu l'arrêté réglementant les permissions de voirie en date du 15.01.1906, complété et modifié par les arrêtés des 25.01.1927, 15.08.1928, 01.10.1930, 01.09.1934 et 15.01.1960,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment son article 3,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité publique, la sécurité du public et des usagers le 21 juin 2026 pour la soirée de la fête de la musique organisée par le restaurant Le Tétrás

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre l'installation et la réalisation de la soirée de la fête de la musique organisé par le restaurant le Tétrás, la circulation sera interdite comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf secours) sur la CD 2, du croisement entre la route du Puy et le pont de la Chasse, route de Vieraron jusqu'au croisement du chemin de Sainte Rita, du dimanche 21 juin 2026 à 17h00 au lundi 22 juin 2026 à 04h00 pour la préparation et le déroulement de la soirée de la fête de la musique et le rangement de cette soirée.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge du pétitionnaire.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 5 :

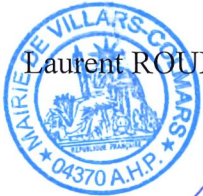
Le Maire, le Commandant de Gendarmerie et la maison technique de Castellane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 20 juin 2026

Le Maire,



Laurent ROUX